

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

Séance ordinaire du 9 décembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe tenue le lundi 9 décembre 2024 à 19 h 30 à la salle Maurice-Ravary du Centre Sportif Soulanges situé au 100, rue des Loisirs à Saint-Polycarpe.

Sont présents à cette séance les membres du conseil François Lalonde, Jean-Pierre Ménard, Maxime Gamelin, Laurent Barsalou, Patrice Schoune formant quorum sous la présidence du Maire Jean-Yves Poirier.

Conseiller(s) absent(s): Annie Robichaud
Autre(s) personne(s) présente(s) : Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier, et Marie-Catherine Hamel, adjointe à la direction générale et greffière adjointe.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Jean-Yves Poirier déclare la séance ouverte à 19h30.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2024-12-334

Le maire Jean-Yves Poirier procède à l'adoption de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 9 décembre 2024;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 tel que rédigé, en retirant le point 8.3 :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. **GREFFE**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2024

3.2 Dépôt - DÉCLARATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

3.3 Dépôt - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

3.4 NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2025

3.5 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE VAUDREUIL-SOULANGES - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUBSTITUT

3.6 Octroi de contrat et autorisation de paiement - CHARLEBOIS SÉGUIN AVOCATS-CONSEILS - REPRÉSENTATION - COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

- 3.7 Octroi de contrat et autorisation de paiement - TELUS HEALTH (CANADA) LTD - SERVICES EN SST - 2025
- 3.8 Octroi de mandat et autorisation de paiement - DUNTON RAINVILLE, AVOCATS - AVIS JURIDIQUE - PROBLÉMATIQUE RANG ST-ANTOINE
- 3.9 Ordre de changement et autorisation de paiement - Dunton Rainville, avocats - ERREUR CADASTRALE
- 3.10 Ordre de changement et autorisation de paiement - GESPRO Groupe-conseil Inc. - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA SUPERVISION DE DIVERS PROJETS - 2024
- 3.11 Octroi de contrat et autorisation de paiement - HILOTECH - LA GESTION DE SON PARC INFORMATIQUE ET LE SOUTIEN
- 3.12 Ratification - Octroi de contrat et autorisation de paiement - PG Solutions - Suite logicielle pour la gestion des municipalités - 2024
- 3.13 Octroi de contrat et autorisation de paiement - PG Solutions - Suite de logiciels dédiée à la gestion des municipalités - 2025
- 3.14 Octroi de contrat et autorisation de paiement - CENTRE DES ARCHIVES DE VAUDREUIL-SOULANGES - GESTION DOCUMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2025
- 3.15 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON (VARS) – RENOUVELLEMENT ET EXÉCUTION DU PLAN DE REMÉDIATION - MUTUALISATION À LA LOI 25

3.16 Dépôt de la correspondance

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 AUTORISATION DE SIGNATAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2025

5. FINANCES

- 5.1 Approbation du compte de dépenses du directeur général et greffier-trésorier - novembre 2024
- 5.2 Approbation des listes de déboursés et des transferts budgétaires - Novembre 2024
- 5.3 AUTORISATION – UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS FERMÉS

6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

7. SERVICES URBAINS

- 7.1 PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU - DÉMARCHE
- 7.2 ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE - COFFREX CONSTRUCTION - PARC FX-PRIEUR
- 7.3 ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE - PAVAGE D'AMOUR INC. - RÉFECTION ET DRAINAGE SUR LA RUE DES PRÉS

- 7.4 Ordre de changement et autorisation de paiement - CONSTRUCTION J.P. ROY INC. - Travaux de reconstruction des services municipaux et voirie sur une portion du chemin de l'Église
- 7.5 ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - TAXIBUS - SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF - 2023-2024
- 7.6 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV) – TRANSPORT COLLECTIF TAXIBUS/COMMUNOBUS - 2025
- 7.7 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – GROUPE QUÉBECO INC. – FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT ET SERVICES POUR UNE POMPE À EAU
- 7.8 Octroi de contrat et autorisation de paiement - AERZEN - REMPLACEMENT DE SURPRESSEURS
- 7.9 RATIFICATION - DISPOSITIONS VÉHICULES TRAVAUX PUBLICS
- 7.10 Audition publique et autorisation relativement à la demande de démolition de l'immeuble situé au 26-28 rue Sainte-Catherine
- 7.11 Audition publique et autorisation relativement à la demande de démolition de l'immeuble situé au 59-63 rue Curé-Cholet
- 7.12 Octroi de contrat et autorisation de paiement - LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE - APPEL D'OFFRES 2024-011 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE COMPTEURS D'EAU, DE REGISTRE, D'ANTENNES ET DE ROBINETS
- 7.13 Octroi de contrat et autorisation de paiement - FAUCHER COULOMBE ARPENTEURS-GÉOMÈTRES - REMPLACEMENT CADASTRAL SUR LES 3 TRONÇONS DE ROUTE DÉPLACÉS SUR ÉLIE-AUCLAIR

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- 8.1 NOMINATION MEMBRE CITOYEN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)
- 8.2 CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS
- 8.3 Demande de délais pour l'adoption des projets de règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisés 3e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (Règlement 232-3, 232-4 et 232-5)

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1 AUTORISATION DES SIGNATAIRES - ENTENTE POUR LA LOCATION D'UN TERRAIN À DES FINS D'ACTIVITÉS DE LOISIRS HIVERNAUX - MONT CLAUDE
- 9.2 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - L'AIR EN FÊTE INC. - CAMP DE JOUR 2025
- 9.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - COMITÉ DES REPAS PARTAGÉS - LOCATION DE LA SALLE MAURICE-RAVARY

10. RÉGLEMENTS

10.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 207-2024 ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2025

10.2 Adoption - RÈGLEMENT NUMÉRO 166-2019-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 166-2019 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

10.3 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 206-2024 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

11. AFFAIRES DIVERSES

11.1 Octroi de contrat et autorisation de paiement - M.O.M. ENTRETIEN DE BUREAU MONTRÉAL INC. - ENTRETIEN MÉNAGER

12. PAROLE AUX CONSEILLERS

13. PAROLE AU MAIRE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ordinaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.

3.1

GREFFE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

2024-12-335

Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.2

DÉPÔT - DÉCLARATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

L'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et l'article 6.3 du Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Polycarpe prévoient l'obligation pour les élus de déclarer au directeur général et greffier-trésorier, par écrit, les dons, marques d'hospitalité et autres avantages de même nature reçus. Selon la Loi, le directeur général et greffier-trésorier doit tenir un registre de ces déclarations et en déposer un extrait lors de l'assemblée du mois de décembre. Le directeur général et greffier-trésorier avise l'assemblée qu'il n'a reçu aucune déclaration.

3.3

DÉPÔT - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chacun des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe dépose une déclaration mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Polycarpe et de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi que dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

3.4

NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2025

2024-12-336

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 116 du Code municipal du Québec, il y a lieu de nommer un(e) des conseiller(ères) comme maire(sse) suppléant(e) pour l'année 2025;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

QUE le conseiller Jean-Pierre Ménard soit nommé maire suppléant, et ce, du 1er janvier 2025 au 2 novembre 2025;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.5

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE VAUDREUIL-SOULANGES - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUBSTITUT

2024-12-337

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un délégué substitut pour agir au sein du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges lors d'un empêchement du maire de la Municipalité de Saint-Polycarpe;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

QUE le conseiller Patrice Schoune soit désigné pour agir à titre de délégué substitut à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges, et ce, du 1er janvier 2025 au 2 novembre 2025;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.6

OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - CHARLEBOIS SÉGUIN AVOCATS-CONSEILS - REPRÉSENTATION - COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

2024-12-338

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Polycarpe souhaite obtenir les services d'un avocat pour la représenter à la Cour municipale régionale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Charlebois Séguin avocats-conseils;

CONSIDÉRANT l'expertise de Me Mario Charlebois dans le domaine municipal;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

D'OCTROYER à la firme Charlebois Séguin avocats-conseils un mandat pour représenter la
Municipalité de Saint-Polycarpe à la Cour municipale régionale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à Charlebois Séguin avocats-conseils, à même le poste budgétaire 02-1 20-00-412, un montant n'excédant pas 10 000 \$ taxes incluses, pour le mandat précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.7 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - TELUS HEALTH (CANADA) LTD - SERVICES EN SST - 2025**

2024-12-339 CONSIDÉRANT que le comité CNESST au sein de la Municipalité a amorcé un travail de mise à niveau en santé et sécurité en collaboration avec Telus Health (Canada) LTD, expert dans le domaine;

CONSIDÉRANT le manque d'expertise au niveau des lois et règlements entourant la Santé et Sécurité au travail;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Telus Health (Canada) LTD pour l'année 2025;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

D'OCTROYER pour 2025 le contrat à l'entreprise Telus Health (Canada) LTD pour la poursuite du mandat de soutien en santé et sécurité au travail (SST) amorcé en 2024;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Telus Health (Canada) LTD un montant maximal de 23 000 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-160-00-419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.8 **OCTROI DE MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - DUNTON RAINVILLE, AVOCATS - AVIS JURIDIQUE - PROBLÉMATIQUE RANG ST-ANTOINE**

2024-12-340 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe désire obtenir un avis juridique concernant une problématique sur le rang Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT l'expertise de DUNTON RAINVILLE, AVOCATS;

CONSIDÉRANT l'offre de services de DUNTON RAINVILLE, AVOCATS, pour un avis juridique concernant une problématique sur le rang Saint-Antoine;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat à la firme DUNTON RAINVILLE, AVOCATS pour obtenir un avis juridique concernant une problématique sur le rang Saint-Antoine;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à DUNTON RAINVILLE, AVOCATS un montant maximal de 3 000 \$ taxes incluses, à même poste budgétaire numéro 02-320-01-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.9 **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - DUNTON RAINVILLE, AVOCATS - ERREUR CADASTRALE**

2024-12-341 CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-129 pour l'octroi du contrat à Dunton Rainville, avocats pour le dossier de conseil juridique pour les erreurs cadastrales;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-07-213 pour l'ordre de changement numéro 1;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-01-012 pour l'ordre de changement numéro 2;

CONSIDÉRANT QUE des montants supplémentaires doivent s'ajouter pour le mandat initial;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'ordre de changement numéro 3;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à Dunton Rainville, avocats un montant maximal de 3 197,36\$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-130-01-412, portant le total à 20 694.86\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.10 **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - GESPRO GROUPE-CONSEIL INC. - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIEURIE POUR LA SUPERVISION DE DIVERS PROJETS - 2024**

2024-12-342 CONSIDÉRANT la résolution 2023-10-304 pour l'octroi de contrat pour une première année d'option à l'entreprise Gespro Groupe-conseil Inc. pour des services professionnels en ingénierie pour la supervision de divers projets;

CONSIDÉRANT QUE des montants supplémentaires doivent être ajoutés au contrat de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la somme des montants supplémentaires autorisés demeure inférieure au montant total autorisé par la résolution 2023-03-079 et 2023-04-104 pour l'octroi de contrat à la suite de l'appel d'offres 2023-001;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'ordre de changement numéro 1;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à GESPRO Groupe-conseil Inc., pour l'année 2024 (1^{ère} année d'option), un montant maximal de 34 492.50\$, taxes incluses, à même les projets d'investissements ou à même le surplus non affecté, le tout, par le biais du poste budgétaire 03-410-00-000, portant le montant total à 185 604,14 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.11 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - HILOTECH
- LA GESTION DE SON PARC INFORMATIQUE ET LE SOUTIEN**

2024-12-343 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer la continuité des services de gestion de son parc informatique en plus de maintenir l'accès à un service de soutien informatique accessible en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du contrat avec HiloTech, entreprise déjà impliquée dans la gestion des TI, permet de garantir une transition sécurisée, en évitant de redonner les accès et les clés des réseaux de la Municipalité de Saint-Polycarpe à une nouvelle entreprise;

CONSIDÉRANT l'expertise d'Hilotech dans le domaine informatique et leurs connaissances approfondies des systèmes en place, ce qui est essentiel pour maintenir l'intégrité et la sécurité des opérations;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Hilotech pour la gestion de son parc informatique et du soutien informatique;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Hilotech un montant maximal de 24 890,24 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-130-01-459 pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.12 **RATIFICATION - OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE
PAIEMENT - PG SOLUTIONS - SUITE LOGICIELLE POUR LA GESTION
DES MUNICIPALITÉS - 2024**

2024-12-344 CONSIDÉRANT QUE la suite logicielle proposée par PG Solutions est complète et conçue pour la gestion des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les différents modules de la suite logicielle de PG Solutions sont utilisés par les différents départements à la Municipalité de Saint-Polycarpe soit, les loisirs (Accès cité - Loisirs), les incendies (Première ligne), la comptabilité (Accès cité - Finance), le greffe (Syged) et l'urbanisme (Accès territoire et permis) ;

CONSIDÉRANT QU'UNE compatibilité des applications entre les différents départements est essentielle au bon fonctionnement de la Municipalité de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT l'annexe A « Formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation » du règlement sur la gestion contractuelle;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise PG Solutions pour la suite de logiciels dédiée à la gestion des municipalités pour l'année 2024;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise PG Solutions un montant maximal de 30 000 \$ taxes incluses, à même les postes budgétaires suivants : 02-701-20-529, 02-140-01-529, 02-610-01-529, 02-130-01-529, 02-220-01-529

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.13 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - PG SOLUTIONS - SUITE DE LOGICIELS DÉDIÉE À LA GESTION DES MUNICIPALITÉS - 2025**

2024-12-345 CONSIDÉRANT QUE la suite logicielle proposée par PG Solutions est complète, unique et conçue pour la gestion des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les différents modules de la suite logicielle de PG Solutions sont utilisés par les différents départements à la Municipalité de Saint-Polycarpe soit, les loisirs (Accès cité - Loisirs), les incendies (Première ligne), la comptabilité (Accès cité - Finance), le greffe (Syged) et l'urbanisme (Accès territoire et permis) ;

CONSIDÉRANT QU'UNE compatibilité des applications entre les différents départements est essentielle au bon fonctionnement de la Municipalité de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT l'annexe A « Formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation » du règlement sur la gestion contractuelle;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise PG Solutions pour la suite de logiciels dédiée à la gestion des municipalités pour l'année 2025;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise PG Solutions un montant maximal de 30 000 \$ taxes incluses, à même les postes budgétaires suivants : 02-701-20-529, 02-140-01-529, 02-610-01-529, 02-130-01-529, 02-220-01-529

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.14 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - CENTRE DES ARCHIVES DE VAUDREUIL-SOULANGES - GESTION DOCUMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2025**

2024-12-346 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a débuté un processus de traitement et de déclasserment de ses archives avec le Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges en 2024;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une saine gestion des archives et des documents courants au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le service d'assistance technique sur une base à taux horaire offert par le Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la proximité et la grande compétence du Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite accorder 282 heures au Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat au Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges pour la gestion documentaire et le traitement des archives pour l'année 2025;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer au Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges un montant maximal de 24 144,75 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-140-00-419 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.15 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON (VARS) – RENOUELEMENT ET EXECUTION DU PLAN DE REMEDIATION - MUTUALISATION À LA LOI 25**

2024-12-347 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire se mettre aux normes suite à la Loi 25 adoptée en septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle loi impose aux organisations privées et publiques de nouvelles obligations en matière de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, par la résolution 2023-12-267, un travail d'analyse et d'inventaire du contenu informationnel détenu par la Municipalité dans ses systèmes technologiques a été entamé par l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton (VARS);

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton pour la poursuite du contrat visant à ce que la Municipalité soit conforme à la Loi 25 dans son traitement des renseignements personnels contenus dans ses systèmes d'information;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton (VARS) pour l'exécution du plan de remédiation visant la conformité de la Municipalité de Saint-Polycarpe à la Loi 25;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton (VARS) un montant maximal de 18 396 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-140-00-412;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.16 **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

DATE	EXPÉDITEUR	OBJET	SIGNATAIRE
22 novembre 2024	Communication FQM	Facture de la Sûreté du Québec, lettre au ministre Bonnardel et projet de résolution	Jacques Dermes, Président Maire de Sainte-Catherine-de-Hatley et préfet de la MRC de Memphrémagog

4. **RESSOURCES HUMAINES**

4.1 **AUTORISATION DE SIGNATAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2025**

2024-12-348 CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de Saint-Polycarpe d'embaucher des étudiants à l'été 2025;

CONSIDÉRANT le programme fédéral "Emplois d'été Canada"

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à présenter et signer la demande de subvention ainsi que tout document donnant plein effet à la présente à Emploi et Développement social Canada pour une subvention d'emploi d'été 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. **FINANCES**
5.1 **APPROBATION DU COMPTE DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER - NOVEMBRE 2024**

2024-12-349 CONSIDÉRANT le compte de dépenses d'Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier, totalisant un montant de 125.85 \$ pour le mois de novembre 2024 déposé à la présente séance;

Il est proposé par le conseiller le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

D'APPROUVER le compte de dépenses du mois de novembre 2024 du directeur général et greffier-trésorier;

D'AUTORISER, à même le poste budgétaire 02-130-00-310, le paiement de 125.85 \$ au directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2 **APPROBATION DES LISTES DE DÉBOURSÉS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - NOVEMBRE 2024**

2024-12-350 CONSIDÉRANT les listes des comptes payés et à payer et la liste numéro 2024-12 des transferts budgétaires du mois de novembre 2024 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des comptes payés et à payer et la liste numéro 2024-12 des transferts budgétaires du mois de novembre 2024;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 577 891,79 \$, soit :

Chèques émis par la municipalité	319 923,58 \$
Paiements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	101 431,62 \$
Salaires nets	66 705,54 \$
Paiements par dépôts directs	89 831,05 \$
TOTAL	577 891,79 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Éric Lachapelle
Directeur général et greffier-trésorier

5.3 **AUTORISATION – UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS FERMÉS**

2024-12-351 CONSIDÉRANT QUE les soldes disponibles aux règlements d'emprunts fermés peuvent être utilisés pour le remboursement de la dette à long terme en vertu de l'article 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c.D-7) il est recommandé de les transférer aux activités de fonctionnement au fur et à mesure des échéances annuelles en capital et intérêts.

CONSIDÉRANT QUE le projet de la rue des Prés (règlement 186-2022) sera complété et fermé au 31 décembre 2024;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'utilisation des soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés au 31 décembre 2024 pour le remboursement des échéances en capital et intérêts;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. **SERVICES URBAINS** 7.1 **PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU - DÉMARCHE**

2024-12-352 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Saint-Polycarpe et à offrir des services durables et de qualité conforme au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 mai 2025 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;

QUE le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.2

ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE - COFFREX CONSTRUCTION - PARC FX-PRIEUR

2024-12-353

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat à Coffrex Construction suite à l'appel d'offres 2023-022 pour des travaux au parc Fx-Prieur;

CONSIDÉRANT la réception du décompte final, soit l'acceptation définitive des travaux, le 14 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation d'Érick Frigon, ingénieur de la firme Gespro Groupe Conseil, de procéder à l'acceptation définitive des travaux et à la libération de la retenue de 5 % lors de la réception des documents demandés;

CONSIDÉRANT QUE toutes les corrections, les réfections, les réparations, les reprises et les documents demandés ont été complétés à la satisfaction de la firme Gespro Groupe Conseil et de la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'acceptation définitive des travaux effectués par Coffrex Construction;

D'AUTORISER la libération totale des retenues (5 %) en faveur de Coffrex Construction;

D'AUTORISER le directeur-général et secrétaire trésorier à verser à Coffrex Construction un montant final de 6221,20 \$, incluant les taxes, à même le poste budgétaire 55-135-20-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3 **ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE - PAVAGE D'AMOUR INC. - RÉFECTION ET DRAINAGE SUR LA RUE DES PRÉS**

2024-12-354 CONSIDÉRANT la résolution 2022-09-163 pour l'octroi de contrat à Pavage D'amour Inc. suite à l'appel d'offres 2022-004-TP pour la réfection et le drainage sur la rue des Prés;

CONSIDÉRANT la réception du décompte final, soit l'acceptation définitive des travaux, le 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation d'Érick Frigon, ingénieur de la firme Gespro Groupe-Conseil, de procéder à l'acceptation définitive des travaux et à la libération #2 de la retenue de 5 % lors de la réception des documents demandés;

CONSIDÉRANT QUE toutes les corrections, les réfections, les réparations, les reprises et les documents demandés ont été complétés à la satisfaction de la firme Gespro Groupe-Conseil et de la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'acceptation définitive des travaux ci-dessus;

D'AUTORISER la libération totale des retenues (5 %) en faveur de Pavages D'Amour Inc.;

D'AUTORISER le directeur-général et secrétaire-trésorier à verser à Pavages D'Amour Inc. un montant de 19 947,24\$, incluant les taxes, à même le règlement d'emprunt 186-2022 et selon les directives du décompte libération partie no. 2 de la firme Gespro Groupe-Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.4 **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - CONSTRUCTION J.P. ROY INC. - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX ET VOIRIE SUR UNE PORTION DU CHEMIN DE L'ÉGLISE**

2024-12-355 CONSIDÉRANT la résolution 2024-03-079 pour l'octroi du contrat à Construction J.P. Roy Inc. pour des travaux de reconstruction des services municipaux et voirie sur une portion du chemin de l'Église;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-08-219 pour l'ordre de changement numéro 1;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-08-220 pour l'ordre de changement numéro 2;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-10-271 pour l'ordre de changement numéro 3;

CONSIDÉRANT QUE des montants supplémentaires doivent s'ajouter au prix du contrat initial pour l'ensemencement et les attaches de conduites;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'ordre de changement numéro 4;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à Construction J.P. Roy Inc. un montant maximal de 18 375,07\$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 23-044-00-721 et le règlement d'emprunt 194-2023, portant le montant total à 1 727 254,78\$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.5 **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - TAXIBUS - SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF - 2023-2024**

2024-12-356 CONSIDÉRANT la résolution 2023-08-253 pour l'octroi du contrat à Taxibus pour des services de transport collectifs pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE des montants supplémentaires doivent s'ajouter au prix du contrat initial;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-04-110 pour l'ordre de changement numéro 1;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'ordre de changement numéro 2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à Taxibus un montant maximal de 15 000,00\$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-391-00-970, portant le montant total à 60 400,00\$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.6 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (STSV) – TRANSPORT EN COMMUN À LA DEMANDE - COMMUNOBUS - 2025**

2024-12-357 CONSIDÉRANT le besoin des citoyens concernant le transport en commun à la demande;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de continuer à fournir aux citoyens un moyen efficace de transport;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport collectif;

CONSIDÉRANT une vision de développement durable dans la Municipalité de Saint-Polycarpe ;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise à la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV) pour le programme de transport en commun à la demande - maintenant appelé *Communobus* – pour l'année 2025;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV) pour le programme de transport en commun à la demande Communobus, un montant maximal de 45 400\$ \$ taxes incluses, pour l'année 2025, à même le poste budgétaire numéro 02-391-00-970;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 7.7 **RATIFICATION - OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – GROUPE QUÉBECO INC. – FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT ET SERVICES POUR UNE POMPE À EAU**
- 2024-12-358 CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Groupe Québeco Inc. a été appelée pour diagnostiquer un problème lié au système d'eau;
- CONSIDÉRANT QU'une pompe de surpression s'est avérée défectueuse et qu'elle doit être remplacée;
- Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU
- DE RATIFIER l'octroi de contrat à l'entreprise Groupe Québeco Inc. pour la fourniture d'équipements et de services;
- D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise GROUPE QUÉBECO INC. un montant maximal de 12 688.50 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02-413-00-521;
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
- 7.8 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - AERZEN - REMPLACEMENT DE SURPRESSEURS**
- 2024-12-359 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Saint-Polycarpe doit remplacer deux machines - surpresseurs d'airs - liées au traitement des eaux usées;
- CONSIDÉRANT QUE Genny Paquette, ingénieure chez Gespro Groupe-Conseil a procédé à l'analyse de diverses options offertes par Kaeser et Aerzen;
- CONSIDÉRANT la recommandation finale de Genny Paquette, ingénieure chez Gespro Groupe-Conseil;
- CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Aerzen et la disponibilité des machines devant être remplacées par la Municipalité;
- Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU
- D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Aerzen pour la fourniture de deux surpresseurs à remplacer sur le site du traitement des eaux usées;
- D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Aerzen un montant maximal de 36 079,74 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 23-052-00-721, financé par le programme d'aide financière TECQ;
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
- 7.9 **RATIFICATION - DISPOSITIONS VÉHICULES TRAVAUX PUBLICS**
- 2024-12-360 CONSIDÉRANT QUE les véhicules suivants arrivent en fin de vie utile au service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Polycarpe:

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec a été mandaté pour disposer des véhicules municipaux;

Type de véhicule	Année	Numéro de série
Camion à 10 roues avec benne épandeuse Tenco de marque Sterling	2007	2FZHATDJ87AY43417
Tracteur John Deere 4X4 avec souffleuse à neige	2009	LV3720H522861
Camion-atelier GMC	1988	1GDHP32K2J3504561

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit autoriser toute disposition de biens ;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

DE RATIFIER la décision du directeur général et secrétaire-trésorier de disposer des véhicules mentionnés, tels que vendus aux montants obtenus lors des appels d'offres réalisés par le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.10

AUDITION PUBLIQUE ET AUTORISATION RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 26-28 RUE SAINTE-CATHERINE

2024-12-361

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation de démolition soumise le 15 octobre 2024, laquelle vise la démolition du bâtiment principal situé au 26-28, rue Sainte-Catherine ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier a publié un avis public le 31 octobre 2024, annonçant la tenue d'une séance du Comité de démolition le 11 novembre 2024, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au Règlement 196-2023 relatif à la démolition d'immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été affiché devant le bâtiment visé, à compter du 31 octobre 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au Règlement 196-2023 relatif à la démolition d'immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier n'a pas reçu d'opposition relativement à la demande soumise à l'étude du comité à l'intérieur du délai prévu par la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant propose un programme de réutilisation du sol dégagé, soit un projet de construction d'un bâtiment de 2 étages avec 5 logements pour un usage résidentiel multifamilial et l'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a pris en compte les documents soumis pour la présente ;

CONSIDÉRANT les motifs soumis par le requérant, le tout appuyé par les plans et les documents tels qu'exigés au Règlement 196-2023 relatif à la démolition d'immeubles ;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus dans le Règlement 196-2023 relatif à la démolition d'immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE le comité peut imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a tenu une séance publique le 11 novembre 2024, et qu'à cette occasion, toute personne intéressée pouvait être entendue ;

CONSIDÉRANT QUE ce n'est pas un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi ;

CONSIDÉRANT la faible valeur patrimoniale du bâtiment ;

CONSIDÉRANT l'inexactitude du libellé et du contenu de la résolution 2024-11-318 adoptée le 11 novembre 2024, relative à l'autorisation de démolition du bâtiment situé au 26-28 rue Sainte-Catherine à Saint-Polycarpe ;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

D'ABROGER la résolution 2024-11-318 adoptée le 11 novembre 2024, intitulée *Autorisation de démolition 2024-01*;

D'AUTORISER la démolition du bâtiment principal situé au 26-28, rue Sainte-Catherine, consécutivement à la demande de certificat d'autorisation de démolition, déposée le 15 octobre 2024, et ce, aux conditions suivantes :

1. Que la délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut précéder la délivrance du permis de construction lié au programme de réutilisation du sol dégagé pour le bâtiment principal et à l'aménagement du terrain ;
2. Que pendant toute la durée des travaux de démolition le titulaire de l'autorisation de démolition doit assurer la propreté du terrain sur lequel les travaux de démolition sont effectués et du domaine public qui y est adjacent. Il doit garantir la sécurité de ce terrain, notamment en clôturant toute excavation, et doit disposer des matériaux et débris de démolition dans une installation d'élimination des matières résiduelles détenant toutes les autorisations gouvernementales pour recevoir ces matières ;
3. Que le terrain soit nettoyé dans un délai de 14 jours après les travaux de démolition ;
4. Que la présente décision devienne caduque si une demande complète de permis liée au programme de réutilisation du sol dégagé pour la construction d'un bâtiment de 2 étages avec 5 logements pour un usage résidentiel multifamilial et l'aménagement du terrain n'est pas transmise à l'autorité compétente dans un délai de 18 mois, suivant la présente décision.

Le tout, conformément au Règlement 196-2023 relatif à la démolition d'immeubles adopté par la Municipalité de Saint-Polycarpe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.11

AUDITION PUBLIQUE ET AUTORISATION RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 59-63 RUE CURÉ-CHOLET

2024-12-362

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation de démolition soumise le 3 septembre 2024, laquelle vise la démolition du bâtiment principal situé au 59-63, rue Curé-Cholet ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier a publié un avis public le 31 octobre 2024, annonçant la tenue d'une séance du Comité de démolition le 11 novembre 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au Règlement 196-2023 relatif à la démolition d'immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été affiché devant le bâtiment visé, à compter du 31 octobre 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au Règlement 196-2023 relatif à la démolition d'immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier n'a pas reçu d'opposition relativement à la demande soumise à l'étude du comité à l'intérieur du délai prévu par la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant propose un programme de réutilisation du sol dégagé, soit un projet de construction d'un bâtiment multifamilial de structure isolée comportant 12 logements en projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a pris en compte les documents soumis pour la présente ;

CONSIDÉRANT les motifs soumis par le requérant, le tout appuyé par les plans et les documents tels qu'exigés au Règlement 196-2023 relatif à la démolition d'immeubles ;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus dans le Règlement 196-2023 relatif à la démolition d'immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE le comité peut imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a tenu une séance publique le 11 novembre 2024, et qu'à cette occasion, toute personne intéressée pouvait être entendue ;

CONSIDÉRANT QUE ce n'est pas un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi ;

CONSIDÉRANT l'absence de valeur patrimoniale du bâtiment ;

CONSIDÉRANT l'inexactitude du libellé et du contenu de la résolution 2024-11-319 adoptée le 11 novembre 2024, relative à l'autorisation de démolition du bâtiment situé au 59-63 rue Curé-Cholet à Saint-Polycarpe ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'ABROGER la résolution 2024-11-319 adoptée le 11 novembre 2024, intitulée *Autorisation de démolition 2024-02*;

D'AUTORISER la démolition du bâtiment principal situé au 59-63, rue Curé-Cholet, consécutivement à la demande de certificat d'autorisation de démolition, déposée le 3 septembre 2024, et ce, aux conditions suivantes :

1. Que la délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut précéder la délivrance du permis de construction lié au programme de réutilisation du sol dégagé pour le bâtiment principal et à l'aménagement du terrain ;
2. Que pendant toute la durée des travaux de démolition le titulaire de l'autorisation de démolition doit assurer la propreté du terrain sur lequel les travaux de démolition sont effectués et du domaine public qui y est adjacent. Il doit garantir la sécurité de ce terrain, notamment en clôturant toute excavation, et doit disposer des matériaux et débris de démolition dans une installation d'élimination des matières résiduelles détenant toutes les autorisations gouvernementales pour recevoir ces matières ;
3. Que le terrain soit nettoyé dans un délai de 14 jours après les travaux de démolition ;
4. Que la présente décision devienne caduque si une demande complète de permis liée au programme de réutilisation du sol dégagé pour la construction d'un bâtiment multifamiliale de structure isolée comportant 12 logements en projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n'est pas transmise à l'autorité compétente dans un délai de 18 mois, suivant la présente décision ;

Le tout, conformément au Règlement 196-2023 relatif à la démolition d'immeubles adopté par la Municipalité de Saint-Polycarpe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.12

OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE - APPEL D'OFFRES 2024-011 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE COMPTEURS D'EAU, DE REGISTRE, D'ANTENNES ET DE ROBINETS

2024-12-363

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a procédé à l'appel d'offres public 2024-011 pour la fourniture et livraison de compteurs d'eau, de registre, d'antennes et de robinets;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est déroulée le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé une soumission dans les délais prescrits :

Nom de l'entreprise soumissionnaire	Montant
Les compteurs Lecomte Ltée	122 747,31\$

CONSIDÉRANT la recommandation de Genny Paquette, ingénieur chez Gespro Groupe-Conseil, d'octroyer le contrat à l'entreprise Les compteurs Lecomte Ltée;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Les Compteurs Lecomte Ltée pour appel d'offres 2024-011 - fourniture et livraison de compteurs d'eau, de registre, d'antennes et de robinets;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Les Compteurs Lecomte Ltée un montant maximal de 122 747.31 \$ taxes

incluses, à même le poste budgétaire 23-051-01-725 et financé par le fonds de roulement et remboursé sur une période de 5 ans;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.13 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - FAUCHER COULOMBE ARPEUTEURS-GÉOMÈTRES - REMPLACEMENT CADASTRAL SUR LES 3 TRONÇONS DE ROUTE DÉPLACÉS SUR ÉLIE-AUCLAIR**

2024-12-364 CONSIDÉRANT la résolution 2024-10-256 pour l'achat de parcelles de terrains sur le chemin Élie-Auclair;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'asphaltage sont terminés sur les 3 tronçons de route sur le chemin Élie-Auclair;

CONSIDÉRANT QUE les parcelles de terrains acquises par la Municipalité sur le chemin Élie-Auclair doivent faire l'objet d'un remplacement cadastral par un arpenteur-géomètre avant la signature de l'acte de vente chez le notaire;

CONSIDÉRANT les deux offres de services reçues et les disponibilités des arpenteurs des deux entreprises;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Faucher Coulombe Arpenteurs-Géomètres pour remplacement cadastral sur les 3 tronçons de route déplacés sur Élie-Auclair;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Faucher Coulombe Arpenteurs-Géomètres un montant maximal de 12 000 \$ taxes incluses, à même les postes budgétaires numéro 23-048-05-411, 23-048-03-411, 23-048-04-411;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. **URBANISME ET AMÉNAGEMENT**
8.1 **NOMINATION MEMBRE CITOYEN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

2024-12-365 CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont nommés par résolution du conseil, conformément à l'article 8 du Règlement 124-2012 sur le comité d'urbanisme de Saint-Polycarpe ;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Luc Girard;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

DE NOMMER Monsieur Luc Girard résident de Saint-Polycarpe, comme membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 13 janvier 2026, conformément à l'article 9 du Règlement 124-2012 sur le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Polycarpe ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2

CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

2024-12-366

CONSIDÉRANT QU'une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels peut être exigée lors de la réalisation d'opérations cadastrales (LAU, article 117.1, al.1) ;

CONSIDÉRANT l'ajout de modalités, découlant du projet de loi no 16, en zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, seules la superficie et la valeur de la partie du site qui est destinée à des fins non agricoles doivent être considérées ;

CONSIDÉRANT l'article 4.2 du règlement 112-2012 de la Municipalité relatif à la cession de terrains pour fins de parcs ou de terrains de jeux ou d'espaces naturels stipule que:

Lors de toute opération cadastrale, le propriétaire doit :

- a) céder gratuitement à la Municipalité, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, à des fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, une superficie de terrain représentant 10 % de la superficie totale du terrain, avant l'opération cadastrale, compris dans le plan et situé à un endroit qui, de l'avis du Conseil municipal, convient pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, ou;
- b) payer une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multiplié par le facteur du rôle établi, conformément à l'article 264 de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), ou ;
- c) céder une partie en terrain et payer une partie en argent.

CONSIDÉRANT QUE le choix quant à l'option de cession ou de paiement est au gré du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil choisit de recevoir une somme de 10% de la valeur inscrite au rôle;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

QUE pour le lot 6 647 702 d'une superficie de 4862.5 m² - anciennement partie du lot 3 764 808 - un montant de 10% sera affecté au fonds de parc, soit 2 301,10\$;

QUE pour le lot 3 767 559 d'une superficie de 5000 m², un montant de 10% sera affecté au fonds de parc, soit 2 343,94\$;

QUE pour le lot 6 604 139 d'une superficie de 5000 m² - anciennement partie du lot 3 764 838 - un montant de 10% sera affecté au fonds de parc, soit 2 379,95\$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9.1 AUTORISATION DES SIGNATAIRES - ENTENTE POUR LA LOCATION D'UN TERRAIN À DES FINS D'ACTIVITÉS DE LOISIRS HIVERNAUX - MONT CLAUDE

2024-12-367 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe utilise une portion du terrain sis au 1162, chemin Élie-Auclair, aux fins d'activités de loisirs, dont notamment la glissade du Mont Claude;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe souhaite renouveler l'activité au site du Mont Claude pour la saison hivernale 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entente précédente est échue;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'entente pour la location d'une portion du terrain sis 1162, chemin Élie-Auclair, pour des fins d'activités de loisirs hivernaux pour la saison 2025;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente entre la Municipalité de Saint-Polycarpe et monsieur Claude Brouillard;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer la somme de 3 000 \$ à monsieur Claude Brouillard pour les frais de location à même le poste budgétaire 02 70120 447.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - L'AIR EN FÊTE INC. - CAMP DE JOUR 2025

2024-12-368 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe souhaite procéder à une entente avec l'Air en Fête Inc. pour la mise sur pied du Camp de jour pour la période estivale 2025;

CONSIDÉRANT la prise en charge totale des aspects administratifs, organisationnels et techniques du camp de jour par l'Air en Fête Inc.;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise l'Air en Fête Inc. pour le programme de Camp de jour 2025;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise l'Air en Fête Inc. un montant maximal de 16 204,58\$ taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-701-50-447;

D'AUTORISER la directrice des loisirs à signer le protocole d'entente, ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution, à l'Air en Fête Inc. dans le cadre du Camp de jour 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.3 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - COMITÉ DES REPAS PARTAGÉS -
LOCATION DE LA SALLE MAURICE-RAVARY**

2024-12-369 CONSIDÉRANT QUE le Comité des repas partagés a déposé une demande d'aide financière à la Municipalité pour la location de la salle Maurice-Ravary ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des repas partagés est un organisme à but non lucratif local et que leurs projets contribuent à briser l'isolement ;

CONSIDÉRANT QUE leurs projets contribuent au rayonnement de la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une aide financière pour le remboursement des frais de location de la salle Maurice-Ravary pour cinq (5) locations, soit de janvier à mai 2025 ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer, à même le poste budgétaire 02 70220 970, les frais de location pour cinq (5) séances du Comité des repas partagés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. **RÈGLEMENTS**
10.1 **ADOPTION - RÈGLEMENT 207-2024 ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA
TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES SERVICES MUNICIPAUX POUR
L'ANNÉE D'IMPOSITION 2025**

2024-12-370 CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Annie Robichaud, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 novembre 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement 207-2024 établissant les taux de la taxe foncière générale et des services municipaux pour l'année d'imposition 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.2 **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 166-2019-02 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 166-2019 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

2024-12-371 CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller, monsieur Patrice Schoune, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 novembre 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 166-2019-02 modifiant le règlement 166-2019 sur le traitement des élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.3

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 206-2024 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

2024-12-372

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller, monsieur Patrice Schoune, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 novembre 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 206-2024 relatif à la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.

11.1

AFFAIRES DIVERSES
OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - M.O.M. ENTRETIEN DE BUREAU MONTRÉAL INC. - ENTRETIEN MÉNAGER

2024-12-373

CONSIDÉRANT les services d'entretien ménager requis à la bibliothèque, la caserne ainsi qu'à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT les offres de services des l'entreprise *M.O.M. Entretien de bureau Montréal Inc* et *Propre à Souhait*;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise M.O.M. Entretien de bureau Montréal Inc. pour l'entretien ménager de l'Hôtel de Ville, la caserne et la bibliothèque;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise M.O.M. Entretien de bureau Montréal Inc. un montant maximal de 12 858,84 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02-190-00-521;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. **PAROLE AUX CONSEILLERS**

M. Lalonde souligne la popularité du service de Taxibus chez nos citoyens et précise que nous avons 4 stations, donc une nouvelle sur la rue Chénier.

13. **PAROLE AU MAIRE**

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

Les questions et/ou commentaires adressés par les citoyens aux membres du conseil portaient sur les sujets suivants :

- Le prix de vente des trois véhicules vendus par le CAG.
- Les autres endroits qui ont été considérés pour le site de la caserne d'incendie.
- La future réglementation concernant une restriction pour construction de nouvelles résidences à moins de 300 mètres d'une voie ferrée. – Pas encore en vigueur selon le Maire.
- Suivi quant à la demande au niveau gouvernement pour la formation d'une régie pour le centre sportif. La municipalité est toujours en attente d'une approbation du ministère concerné.
- Assemblée du CSS à les coteaux où monsieur Gamelin et monsieur Ménard étaient présents ont dû quitter la salle pour éviter un conflit d'intérêts.
- Questionnement sur le traitement des demandes de subvention et leurs présences, ou non, à l'ordre du jour? Discussion sur la nature confidentielle de certains éléments discutés entre conseillers.
- Grâce chez Poste Canada et prochaine impression du *Lien* dans le cas d'un règlement et de la fin de la grève.
- Autre moyen pour être informé sur les divers sujets municipaux tels que la page Facebook de la Municipalité, le site Internet de la Municipalité, ou par téléphone à l'hôtel de ville pour des informations sur les communications, les loisirs et les finances, les collectes, etc.
- Le calendrier des collectes est toujours là, disponible à la biblio et à l'Hôtel de Ville. Le Lien de janvier sera bonifié, mais aucune information ne sera perdue.
- Un communiqué de presse sera diffusé dans les journaux locaux concernant le budget 2025.
- La date de l'activité hivernale FestiGloo au mont Claude est le 1^{er} février 2025.
- Appréciation de l'activité organisée par la société d'histoire et de généalogie de la Nouvelle-Longueuil.
- Activité par le Centre des Archives à la bibliothèque et présence de toiles d'araignées à l'extérieur.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2024-12-374

À 20h41 l'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 9 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et
greffier-trésorier

Le Maire

Éric Lachapelle

Jean-Yves Poirier

Je, Jean-Yves Poirier, atteste que
la signature du présent procès-
verbal équivaut à la signature par
moi de toutes les résolutions qu'il
contient au sens de l'article 142(2)
du *Code municipal du Québec*